



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/19446
22 janvier 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 21 JANVIER 1988, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT PAR INTERIM DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE
D'IRAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le
texte d'une note verbale datée du 6 janvier 1988, adressée à la Section de
l'ambassade d'Italie à Téhéran représentant les intérêts de la France par le
Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Directeur général des affaires
internationales,

Représentant permanent par intérim,

(Signé) Mohammad Ja'afar MAHALIATI

ANNEXE

Note verbale datée du 6 janvier 1988, adressée à la Section de
l'ambassade d'Italie à Téhéran représentant les intérêts de la
France par le Ministère des affaires étrangères de la République
islamique d'Iran

Le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran présente ses compliments à l'ambassade d'Italie (Section représentant les intérêts de la France) à Téhéran et a l'honneur de l'informer que, selon des informations émanant des services compétents de la République islamique d'Iran :

1. Le 19 novembre 1987, à 9 h 28, un bâtiment français (position : 24° 45' N et 57° 31' E) a averti le pilote d'un avion patrouilleur iranien de ne pas s'approcher davantage.

2. Le 20 novembre 1987, à 11 h 37, un bâtiment français (position : 24° 20' N et 58° 42' E) a averti le pilote d'un avion patrouilleur iranien de ne pas s'approcher davantage.

3. Le 23 novembre 1987, à 15 h 56, un porte-avions français (position : 23° 51' N et 59° 38' E) a averti le pilote d'un avion patrouilleur iranien (position : 24° 00' N et 59° 38' E) de ne pas s'approcher davantage.

4. Le 26 novembre 1987, à 9 heures, un bâtiment français (position : 24° 43' N et 58° 01' E) a averti le pilote d'un avion patrouilleur iranien (position : 24° 50' N et 58° 01' E) de ne pas s'approcher davantage.

Assurément, le droit qu'a tout Etat de survoler les eaux internationales est universellement reconnu en droit international. Or, des chasseurs français ont poursuivi et intercepté des patrouilleurs iraniens, les empêchant de survoler les eaux internationales dans le golfe Persique en violation de toutes les normes reconnues du droit international. Le Gouvernement de la République islamique d'Iran, en dénonçant ces actes, exige donc qu'il y soit mis fin.

Le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran saisit cette occasion pour renouveler à l'ambassade d'Italie (Section représentant les intérêts de la France) les assurances de sa très haute considération.

Puissent les opprimés triompher de leurs oppresseurs!
